

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement, de la voirie communautaire, d'une partie de la rue Bonnefoi à Lyon 3°.

Dans le cadre de la requalification de cette dernière et dans le but d'assurer une composition urbaine de qualité sur les deux îlots Gambetta et Saxe situés de part et d'autre de cette voie, il est prévu :

- d'aménager un retrait sur la rue Bonnefoi passant de 12 à 20 mètres de largeur.

Le nouveau profil en travers de la rue Bonnefoi comporte donc :

- 2 mètres de trottoir,
- 2 mètres de stationnement en long,
- 8 mètres de voie de circulation,
- 8 mètres de passage pour piétons (terrain privé affecté d'une servitude de passage).

Un alignement d'arbres, dans le prolongement de celui implanté de l'autre côté de la rue de l'Humilité (pour estomper l'effet de décrochement existant aujourd'hui au nord de la rue Bonnefoi), viendra requalifier ce nouvel espace public sans nuire aux perspectives ordonnancées de l'avenue Maréchal de Saxe et du cours Gambetta ;

- de permettre l'utilisation du sous-sol de la rue Bonnefoi, afin d'assurer le stationnement dans des conditions réglementaires et fonctionnelles, avec notamment, comme avantage, un accès unique sur le domaine public.

Pour satisfaire à ces objectifs d'aménagement et de restructuration, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement en volume de tréfonds en dessous de la chaussée de la rue Bonnefoi. La partie de terrain privé en surface, de 8 mètres de largeur, sera grevée d'une servitude de passage public pour piétons.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 6 juin 1996, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 15 octobre 1996, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 décembre 1996 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de prononcer le déclassement, de la voirie communautaire, d'une partie de la rue Bonnefoi ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 6 juin 1996 ;

Vu l'arrêté prescrit par monsieur le président le 15 octobre 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 décembre 1996 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement, de la voirie communautaire, d'une partie de la rue Bonnefoi.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,